

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 22 juin 2026		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 15 VOTANTS : 15	PRESENTS : LAURENT PATUEL, MONIQUE NAGORNY, SOPHIE-ANNE SMILEVITCH, SEBASTIEN VIOLI, STEPHANE MARCHAIS, DANIEL DANGLARD, FREDERIC REY, GABRIEL VIARD-GAUDIN, TIFFANY BRUGNON, LUCILE FORLIN, THOMAS BANNAY, SANDRINE EMONET, PASCAL CHEVALLEREAU, PHILIPPE PRUD'HOMME ET EMMANUEL CHAPUIS EXCUSES : BERENICE LACOMBE, SIGRID PELISSET, LUCAS DA SILVA GOMES, JEAN-CLAUDE PAULY, LOUIS SOCQUET-CLERC, ABSENTS : FRÉDÉRIC JOGUET, CHRISTIAN EXCOFFON, PERRINE ARVIN BEROD, FRANCK PACCARD	VOTES : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
CARTE DE COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE QUORUM : 11		
DATE DE LA CONVOCATION : 15/06/2026		

Secrétaire de séance : Monique NAGORNY
Rapporteur : Laurent PATUEL
Délibération n°26-22

Objet : Finances - Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L5211-12 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 relatif à l'installation du comité syndical constatant l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant que le SMBVA compte 52 106 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux d'indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé de droit, à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnités de fonction d'un vice-président est fixé à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales (et non celles effectivement votées) susceptibles d'être allouées au président et vice-président réellement en exercice, figurant dans le tableau suivant,

Il est proposé au comité syndical :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

		Enveloppe maximale mensuelle		
Fonction	Nb	Détail	Montant total	Indemnité maximale par personne
Président	1	29,53% de l'indice 1027	1 213.84 €	1 213.84 €
Vice-Président	4	11,81% de l'indice 1027 soit 836,32	1 941.80 €	485.45 €
TOTAL ENVELOPPE			3 155.64 €	

Le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est proposé dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus de la manière suivante :

- Président : 13.5% de l'indice brute terminal de la fonction publique
- Vice-présidents au nombre de 4 préservant 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités suivantes :

Fonction	Nom	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut indemnité	Charges patronales	BUDGET
M. le Président	Laurent PATUEL	13,50%	554,92 €	23,70 €	578,62 €
1 ^{ère} Vice-Présidente	Sandrine EMONET	3,00%	123,32 €	5,27 €	128,58 €
2 ^{ème} Vice-Président	Pascal CHEVALLEREAU	3,00%	123,32 €	5,27 €	128,58 €
3 ^{ème} Vice-Président	Philippe PRUD'HOMME	3,00%	123,32 €	5,27 €	128,58 €
4 ^{ème} Vice-Présidente	Sophie-Anne SMILEVITCH	3,00%	123,32 €	5,27 €	128,58 €
TOTAL Président + Vice-présidents - MENSUEL			1 048.18 €	44.76 €	1 092.94 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

